

LCGB TRANSPORT

LE PLEIN DE CONSEILS

# UNE EQUIPE A VOS COTES





Jean-Paul BAUDOT

Tél: 49 94 24 - 230 jpbaudot@lcgb.lu

Secrétariat: 49 94 24 - 240



Liliane HELMINGER

Tél: 49 94 24 - 304 lhelminger@lcgb.lu

Secrétariat: 49 94 24 - 240





Damien DAVID

Tél: 49 94 24 - 229 ddavid@lcgb.lu

Secrétariat: 49 94 24 - 240

## PREFACE

C'est avec l'étroite collaboration des chauffeurs que nous avons réalisé cette brochure afin qu'elle vous soit utile à tout moment. Nous souhaitons remercier vivement Monsieur Piscitelli de la Direction des Douanes et Accises pour avoir vérifié l'exactitude des renseignements contenus dans cette brochure.

Dans ce document, vous trouverez des précisions concernant les nouvelles dispositions ainsi que les nouveautés et changements que celles-ci ont amenés.

Ces dispositions (règlements européens 561/2006 et 2002/15) régissent aujourd'hui notre profession et servent de bases aux négociations syndicales pour le renouvellement des conventions collectives des secteurs bus et camions.

Les années à venir seront des années riches en défis....que nous relèverons ensemble !

Pour y faire face, votre nouvelle équipe LCGB-Transport se compose désormais de trois personnes qui seront à votre disposition pour répondre à vos questions, vous informer et vous soutenir dans toutes vos démarches sociales. C'est dans ce but que nous éditons cette brochure: vous éclairer sur la règlementation européenne.

Un grand merci aux chauffeurs qui nous ont soutenus pendant cette période et qui nous sont restés fidèles ainsi qu'aux nouveaux arrivés qui vont pouvoir apprécier une dynamique d'équipe inégalée.

Bonne lecture et surtout faites:



# L'EQUIPE SYPROLUX



Romain WOLFF syprolux@pt.lu

Secrétariat: 22 67 86-1





Camille BROCKER syprolux@pt.lu

Secrétariat: 22 67 86 - 1

## CHAMP D'APPLICATION

Le 11 avril 2007, le règlement européen n°561/2006, régissant les termes de conduite et de repos des conducteurs routiers est entré en vigueur au Luxembourg.

### Ce règlement s'applique:

Aux transports routiers de marchandises par des véhicules, dont la masse maximale autorisée dépasse 3.5 tonnes, y compris des véhicules à remorque ou à semi-remorque.

Aux transports routiers de voyageurs par des véhicules qui sont construits ou aménagés de façon permanente pour pouvoir assurer le transport de plus de 9 personnes conducteur compris, et qui sont destinés à cet usage.

#### REGLEMENT GRAND-DUCAL MODIFIE DU 13 OCTOBRE 2006:

#### Article 3:

En application du paragraphe 4 de l'article 3 du règlement (CEE) n°3821/85, les véhicules suivant s doivent être équipés d'un Tachygraphe lorsqu'ils effectuent des transports nationaux au Luxembourg:

Les autobus et les autocars.

Les tracteurs de semi-remorques et les camions qui sont affectés au service de l'Armée et aux forces responsables du maintien de l'ordre public, et dont la masse maximale autorisée, y comprise, le cas échéant, celle des remorques et des semi-remorques tractés par eux, dépasse 7,5 tonnes.

Les articles 6 à 9 du règlement (CE) n° 561/2006 (...) s'applique aux transports nationaux effectués par les véhicules cités (...) ci-dessus.

## MOTS CLES

Voici, pour vous éclairer, la définition de quelques mots clés utilisés dans cette brochure et dans la réglementation:

#### PAUSE

Période durant laquelle un conducteur n'a pas le droit de conduire ou d'effectuer d'autres taches et qui doit uniquement lui permettre de se reposer.

#### REPOS

Toute période ininterrompue pendant laquelle un conducteur peut disposer librement de son temps.

#### TEMPS DE REPOS JOURNALIER NORMAL

Toute période de repos d'au moins onze heures. Il peut être fractionné en deux tranches: la première d'au moins trois heures ininterrompues et la deuxième d'au moins neuf heures.

#### TEMPS DE REPOS REDUIT

Toute période de repos entre 9 et 11 heures.

#### TEMPS DE REPOS HEBDOMADAIRE NORMAL

Toute période de repos d'au moins quarante-cinq heures.

### TEMPS DE REPOS HEBDOMADAIRE REDUIT

Toute période de repos entre vingt quatre et quarantecinq heures.

#### SEMAINE

Période allant du lundi 00h00 au dimanche 24h00.

#### DUREE DE CONDUITE

Durée de l'activité de conduite enregistrée :

- automatiquement ou semi-automatiquement par l'appareil de contrôle digital et/ou analogue ou
- manuellement si l'appareil ne fonctionne pas ou si la carte de conducteur a été perdue, volée ou ne fonctionne pas

#### DUREE DE CONDUITE HERDOMADAIRE

Durée de conduite totale accumulée pendant une semaine.

#### CONDUITE EN EQUIPAGE

Période de conduite durant laquelle il y a au moins deux conducteurs. Au cours de la première heure la présence d'un ou plusieurs conducteurs supplémentaires est facultative. Elle est obligatoire pour le reste du temps.

#### PERIODE DE REFERENCE

Période de 4 mois servant au calcul de la moyenne d'heures par semaine (48), les dispositions de cette période étant toutefois négociables dans la convention collective

# DISPOSITIONS GENERALES

TEMPS		<b>FT DF </b>	
IEMPS	 		26612

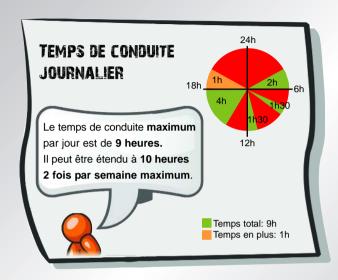
Durée max. journalière et hebdomadaire de temps de conduite	56 heures de conduite max. sur 1 semaine calendaire, avec 9 heures max. par journée de travail (24h). Ces 9 heures/jour peuvent être étendues à 10 heures mais seulement 2 fois par semaine calendaire.  Avec une limite de 90 heures sur 2 semaines calendaires.
Pause	Pause de 45 mn mini. après une période de conduite de 4H30 au plus.  La pause peut être fractionnée en 2: - une 1 <sup>ère</sup> période de mini. 15 mn - une 2 <sup>ème</sup> période de mini. 30 mn, prise au plus tard à l'issue de la période de 4H30 de conduite.
Conduite en équipage	Chaque membre d'équipage doit bénéficier d'au moins 9 heures consécutives de repos au cours de chaque période de 30 heures.
Al control of the con	



# DU REGLEMENT 561/2006

TEMPS DE CONDUITE ET DE REPOS (suite)				
	La durée normale est de 11 heures mini. consécutives au cours de chaque période de 24h.			
Repos journalier	Repos journalier réduit: 9 heures, 3 fois au max. entre 2 repos hebdomadaires.			
	Repos fractionné: 12 heures. Il peut être pris en 2 périodes: - la 1 <sup>ère</sup> d'un mini. de 3 heures - la 2 <sup>ème</sup> d'un mini. de 9 heures.			
	La durée est de 45 heures (à prendre au plus tard après 6X24 (144) heures après le dernier repos hebdomadaire).			
Repos hebdomadaire	Repos hebdomadaire réduit: 24 heures avec compensation dans les trois semaines. Le repos peut être réduit à 24 heures quel que soit le lieu où il est pris.			
	Au cours de 2 semaines consécutives: au moins un repos hebdomadaire normal de 45 heures et un repos hebdomadaire réduit de 24 heures doivent être pris.			

## **EXPLICATIONS GENERALES**



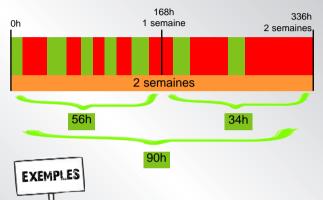
### TEMPS DE CONDUITE HEBDOMADAIRE

Le temps de conduite **maximum** par semaine est de **56 heures.** 



# DU REGLEMENT N°561/2006

Ce temps de conduite ne peut néanmoins pas être de 112 heures sur 2 semaines consécutives. Il est limité à 90 heures sur 2 semaines consécutives.



Si vous avez conduit 56 heures la semaine 1, vous ne pourrez pas conduire plus de 34 heures la semaine qui suit, ce qui vous fera un total de 90 heures de conduite.

Autre exemple: si vous avez conduit 20 heures la semaine 1, vous ne pourrez pas conduire plus de 56 heures la semaine qui suit car vous ne pouvez pas conduire plus de 56 heures par semaine. Ceci vous fera un total de 76 heures de conduite.

<u>Dernier exemple</u>: si vous avez conduit 40 heures la semaine 1, vous ne pourrez pas conduire plus de 50 heures la semaine qui suit car vous ne pouvez pas conduire plus de 90 heures pour 2 semaines consécutives. Ceci vous fera un total de 90 heures de conduite.

### TEMPS DE PAUSE

Une pause de 45 mn minimum doit être prise après 1 période de conduite de 4H30.



\* possible 2 fois par semaine

La pause peut être fractionnée en 2 périodes:

- une 1 erre fractionnée en 2 pér une 1 période de 15 mn minimum et une 2 période de 30 m période de 30 mn minimum prise au plus tard à l'issue de la période de 4H30 de conduite.





## LA CARTE CONDUCTEUR

C'est une carte électronique personnelle qui reste en votre possession. Elle est obligatoire pour la conduite d'un véhicule de plus de 3.5 tonnes et pour les bus de 10 places au moins (devant être équipés d'un Tachygraphe digital).

Les données sont enregistrées et imprimées à l'heure UTC (heure universelle coordonnées) :
Heure d'été =heure locale -2 heures
Heure d'hiver=heure locale-1 heure

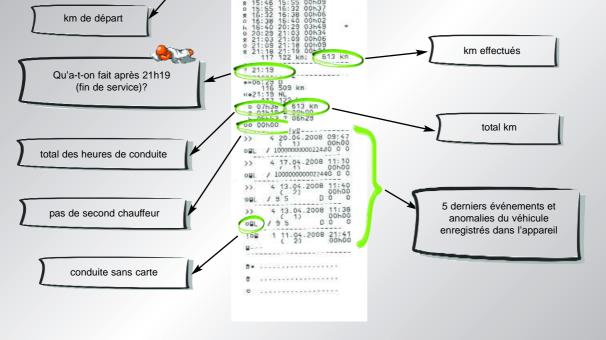
Tous les 5 ans, vous devez demander une nouvelle carte pour remplacer l'ancienne. Si votre carte est défectueuse ou qu'elle a été perdue ou volée, demandez-en rapidement (au plus tard endéans 7 jours) une nouvelle. Dans ce cas seulement vous avez le droit de conduire sans carte jusqu'à 15 jours au maximum. La nouvelle carte que vous obtiendrez devra quand même être remplacée à la date prévue pour l'ancienne carte.

Les données informatiques concernant vos activités (conduite, travail, repos et disposition) d'au moins des derniers 365 jours calendaires resteront dans la mémoire du Tachygraphe, et d'au moins des derniers 28 jours de travail resteront dans la mémoire de votre carte. Les vitesses des dernières 24 heures de conduite sont également mémorisées par seconde dans le Tachygraphe.

### **FORMATION**

La directive européenne 2003/59 en modification du règlement européen 3820/85 oblige une qualification initiale et une formation continue pour les conducteurs afin d'obtenir un certificat d'aptitude professionnel.

## MODELE DE FICHE DE TACHYGRAPHE SIEMENS VDO a conduction 724 80000000000224 0 0 g G Nom, prénom, n°carte du conducteur n° châssis véhicule, n° immatriculation, date de fin de validité de la carte Weroco, Sarl Nombre d'utilisation de la carte Nom de l'atelier du dernier calibrage de 20.04-2008 32 l'appareil, n° de la carte du technicien, date du dernier calibrage ?= inconnu. Carte non insérée= supposé/calculé comme repos. Jour de travail pauses supérieures à 1heure





LCGB LUXEMBOURG 11, rue du commerce BP 1208 L-1012 Luxembourg Tél.: 49 94 24-1 www.lcgb.lu info@lcgb.lu